

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

SÉANCE DU LUNDI 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 8 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves LALANNE, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

02/04/2024

Date d'affichage :

02/04/2024

Présents : M. LALANNE, M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, Mme FRANCO, M. MAZODIER, Mme AUCLAIR, Mme FERRER, M. BAYSSAC, Mme DE BOISSEZON, M. CABANES, Mme LOURAU, M. MAUBOULES, Mme LAHERRERE-SOUVIRAA, M. BALMORI, Mme GARCIA-ORCAJADA, M. TALAALOUT, Mme FOURCADE, M. LARCHER, M. RIBETTE, Mme BOGNARD, M. LESCHIUTTA, Mme FLOUS.

Nombre de membres :

Afférents : 31

Présents : 22

Qui ont pris part au vote : 31

Absents excusés : M. CHAVIGNÉ, M. OCHEM, M. NASSIEU-MAUPAS, M. COLLET, Mme LABOURET, Mme WEISS, M. MONTAUT, Mme VEILHAN, Mme SCHIANO, M. FRETAY, M. DEFRASNE.

Votes :

Pour : 31

Contre :

Abstentions :

Pouvoirs : M. CHAVIGNÉ à Mme AUCLAIR, M. OCHEM à M. JACOTTIN, M. NASSIEU-MAUPAS à M. BALMORI, M. COLLET à Mme FRANCO, Mme LABOURET à Mme GARCIA-ORCAJADA, Mme WEISS à Mme DE BOISSEZON, M. MONTAUT à Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. FRETAY à M. LESCHIUTTA, M. DEFRASNE à Mme BOGNARD.

Secrétaire de séance : M. Arnaud JACOTTIN

N° 2024-04-14

PERSONNEL COMMUNAL – NOMENCLATURE DES EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET À COMPTER DU 1^{ER} MAI 2024

RAPPORTEUR : Véronique MATHIEU-LESCLAUX

Vu la délibération du 4 mars 2024 modifiant la nomenclature des emplois permanents à temps complet et non complet à compter du 1^{er} avril 2024,

Compte tenu de la restructuration de certains services et dans l'intérêt de ces derniers, il convient de modifier la nomenclature des emplois,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **DE CRÉER** les postes suivants à compter du 1^{er} mai 2024 :

Grade	Nombre
Attaché hors classe à temps complet	1
Attaché principal à temps complet	2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps non complet (20h/semaine)	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps non complet (28h/semaine)	1
Agent de maîtrise principal	1

- **DE PRÉCISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- 1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère
- 2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,
les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Jean-Yves LALANNE

Délibération rendue exécutoire
après transmission à la Préfecture le :
Mise en ligne sur le site internet le :

